

**Mémoire de  
l'Institut canadien des actuaires  
au  
Bureau du surintendant des  
institutions financières**

**Version provisoire de la  
Ligne directrice E-18  
(Simulation de crise)**

**Octobre 2009**

Document 209098

*This document is available in English*

*© 2009 Institut canadien des actuaires*

**Mémoire de l'Institut canadien des actuaires**  
**au**  
**Bureau du surintendant des institutions financières**  
**Version provisoire de la ligne directrice E-18 (Simulation de crise)**

L'Institut canadien des actuaires se réjouit de l'occasion qui lui est offerte de commenter la version provisoire de la ligne directrice E-18 (Simulation de crise).

Dans l'ensemble, nous estimons que cette ligne directrice représente une saine pratique et nous appuyons la notion d'intégration de la proposition dans un cadre de gestion des risques, plutôt que d'en faire un simple exercice de conformité.

Nous appuyons également les directives communes adressées aux secteurs des institutions de dépôt et des assurances.

Nous tenons à mentionner que, pour certains risques, aucune donnée n'est actuellement disponible pour effectuer des simulations de crise convenables. Un exemple serait la concentration régionale. Il faudra une certaine période pour être en mesure d'obtenir ces données. De même, nous demandons que l'importance relative soit dûment prise en compte dans le processus de simulation.

Au cours des discussions que nous avons tenues avec nos membres, les opinions variaient sensiblement au sujet de la signification d'un programme de simulation de crise. Certains étaient d'avis que les directives représentent simplement l'officialisation des mesures de nombreuses sociétés dans le domaine de la simulation de crise, alors que d'autres estimaient qu'il s'agit d'une importante percée. D'autres croient que les simulations de crise sont conformes à l'Examen dynamique de suffisance du capital (EDSC), auquel on a ajouté quelques scénarios plus fréquents axés davantage sur des risques particuliers et des périodes plus courtes, tandis que d'autres estimaient que l'EDSC ne représente qu'un élément d'un programme de simulation de crise. Tout élément permettant de préciser les attentes au titre d'un programme de simulation de crise serait bénéfique. Toutefois, une mise en garde s'impose : le recours à un trop grand nombre de scénarios prescrits pourrait déboucher sur un exercice de conformité plutôt que sur un outil de gestion des risques.

Pour accroître la transparence de la ligne directrice, il serait utile de dresser une liste des pratiques courantes qui, de l'avis du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), font partie d'un programme de simulation de crise (p. ex., EDSC, capital économique, méthode canadienne axée sur le bilan (MCAB), sensibilité aux prix, simulation des liquidités) et des éléments que le BSIF considère à l'heure actuelle comme des lacunes.

Nous aimerions ci-après commenter de façon précise chacune des sections de la ligne directrice :

**A. Définition de la simulation de crise**

Il convient de souligner que les simulations de crise sont constituées d'éléments différents, selon le secteur visé (p. ex. l'assurance-vie, les assurances IARD (assurances multirisques au BSIF), les services bancaires). La ligne directrice devrait mentionner que ces éléments ne sont pas tous applicables à toutes les institutions financières.

Nous suggérons d'indiquer que les définitions des simulations de crise sont propres à la ligne directrice, car elles ne sont pas universelles. L'expression « simulation de crise » a une connotation différente dans le cadre de l'EDSC. Nous croyons également que les simulations de

crise pourraient porter sur des événements extrêmes à l'intérieur d'un modèle, et ne pas se limiter à la répartition des divers modèles.

### **B. But de la simulations de crise**

Nous nous demandons si les simulations doivent nécessairement être plus négatives que celles observées antérieurement, plus particulièrement si des données historiques sont disponibles, car il pourrait s'agir d'une approche trop prudente. Les événements trop extrêmes risquent de ne pas être pris au sérieux. Par ailleurs, nous savons que les simulations ne doivent pas être trop relâchées, sinon elles n'atteindraient pas leur but.

### **C. Rôle du conseil et des cadres supérieurs**

Les responsabilités du conseil et des cadres supérieurs doivent être mieux définies. Nous convenons que le conseil doit conserver son rôle au chapitre de la supervision, mais il devrait incomber à la direction de la société de définir les scénarios. Le premier paragraphe de la section ne précise pas cette distinction.

### **D. Considérations générales touchant les programmes de simulation de crise**

À notre avis, compte tenu de la complexité des modèles des sociétés d'assurances et de la grande quantité de données utilisées, une souplesse complète ne constitue pas un objectif réaliste. Nous admettons toutefois que les modèles doivent être suffisamment souples pour mettre à l'épreuve une vaste gamme de scénarios à l'intérieur d'une fourchette de tolérance raisonnable. Le lecteur pourrait déduire, à la lecture de cette section, que les simulations de crise s'inscrivent dans un processus continu. Pour les risques qui sont stables, nous estimons que le processus pourrait être appliqué de façon intermittente, quoiqu'il devrait tenir compte des événements nouveaux.

Nous appuyons le rôle des vérifications, mais nous remettons en cause l'efficacité des vérifications internes dans le contexte de l'examen de tous les aspects du cadre de simulation de crise. Les vérifications internes sont efficaces pour l'examen des processus et des mécanismes de contrôle, mais un jugement d'expert supplémentaire est nécessaire pour passer en revue la totalité du cadre de simulation de crise.

### **E. Méthodologie et choix des scénarios**

Le risque de persistance et de déchéance n'est pas l'apanage du secteur de l'assurance; il devrait donc être appliqué à d'autres produits financiers.

On peut y lire que « les domaines qui profitent particulièrement du recours à la simulation de crise sont des secteurs d'activité où les modèles classiques de gestion du risque indiquent une compensation exceptionnelle entre les risques et les rendements[...] ». Nous nous demandons pourquoi ce serait nécessairement le cas.

Nous sommes d'accord avec la notion de « simulation de crise inversée ». Toutefois, nous émettons deux réserves. La technique d'inversion devrait également fonctionner à rebours pour déterminer « un » scénario, et non « le » scénario. Nous remarquons en outre que l'effort investi dans ces scénarios ne doit pas être sous-estimé, plus particulièrement pour les sociétés diversifiées, qui comptent une vaste gamme de risques.

La mise à l'essai du « risque spécifique de marché » doit être mieux définie, car les circonstances ne sont pas très claires. La « non-concordance des flux de trésorerie » et le « risque de taux d'intérêt » recourent essentiellement la même notion. Il peut également être difficile de

modéliser certains actifs hors bilan; par conséquent, l'importance relative devrait être prise en compte dans le cadre de cette recommandation.

#### **F. Domaines d'intérêt spécifiques**

Le « risque lié au processus hypothécaire » et le « risque d'entreposage » doivent être définis.

Même si le risque d'atteinte à la réputation doit être pris en compte, nous estimons qu'il n'est pas raisonnable d'exiger l'élaboration d'une méthode pour mesurer ce risque.

Si la concentration du risque a pour but de mesurer également le risque d'assurance, il convient alors de noter qu'elle est très difficile à modéliser pour le risque d'assurances IARD. En outre, les concentrations d'éléments non liés à des actifs (produits, marché) doivent être prises en compte.

#### **G. Considérations relatives à la surveillance**

Nous souhaitons exprimer une crainte au sujet du moment propice pour effectuer l'EDSC, soit au cours des six premiers mois de l'exercice. La majorité des travaux de l'actuaire désigné est concentrée au cours de cette période, et les sociétés de petite taille pourraient éprouver de la difficulté à ajouter l'analyse de l'EDSC à leur charge de travail. La plupart des sociétés préféreraient intégrer l'EDSC à leur processus de planification des activités, habituellement aux troisième et quatrième trimestres. À notre avis, notre préoccupation au sujet de l'à-propos est mieux contrôlée par l'exigence de fonder le rapport annuel de l'EDSC sur les données actuelles ne remontant pas à plus de six mois plutôt que sur une date précise de dépôt du rapport au conseil. Nous proposons également d'examiner la valeur de l'opinion actuarielle, s'il s'agit d'un rapport davantage axé sur le court terme.

Au premier point, le verbe « correspondent » n'est peut-être le terme qui convient. La simulation de crise représente souvent un élément de la décision sur la tolérance de l'institution au risque, et les résultats doivent être envisagés dans ce contexte.

Nous appuyons l'intention de juger de l'à-propos d'un scénario par rapport au portefeuille d'une institution.

#### **Conclusion**

L'Institut canadien des actuaires espère que ces observations seront utiles au BSIF. Nous désirons vous remercier de nous donner l'occasion de commenter ce document.

N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous souhaitez discuter du mémoire de façon plus détaillée.